FÉDÉRATION DES
MAISONS DES JEUNES
ET DE LA CULTURE
D'ALSACE

Règlement Intérieur accueils périscolaires

2019
-
2020

Coordinatrice Enfance-Jeunesse
Caroline DEUBEL

Tél. : 03 88 72 11 92 / 06 30 71 51 86
caroline.deubel@fdmjc-alsace.fr

Communauté de Communes Plaine du Rhin

Avec le partenariat de :

CONSEIL DÉPARTEMENTAL BAS-RHIN
www.bas-rhin.fr

ALLOCATIONS FAMILIALES Caf du Bas-Rhin

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

Préambule

Les accueils périscolaires fonctionnent pendant l'année scolaire.

Ils reçoivent des enfants scolarisés âgés de 3 à 11 ans.

La réglementation de Jeunesse et Sports régit le nombre d'animateurs et d'enfants présents dans la structure ainsi que les diplômes requis pour l'encadrement.

La priorité d'accès à la structure est donnée aux enfants dont les familles sont domiciliées dans la Communauté de Communes Plaine du Rhin mais dans la limite des places disponibles.

Les enfants ressortissants des communes extérieures pourront être accueillis dans la limite des places restantes.

Sites d'accueil

Beinheim : Aline HAURY, Directrice

3 rue du Foyer - 67930 Beinheim

Tél. : 06.73.78.96.01. mail : periscolaire.beinheim@fdmjc-alsace.fr

Lauterbourg : Marie ANDREU, Directrice

5 allée des Cygnes - 67630 Lauterbourg

Tél. : 06.42.17.84.43. mail : periscolaire.lauterbourg@fdmjc-alsace.fr

Mothern : Isabelle KSENIAK, Directrice

32 rue de l'Eglise - 67470 Mothern

Tél. : 06.43.49.71.80. mail : periscolaire.mothern@fdmjc-alsace.fr

Niederlauterbach : Nathalie LOFINK, Directrice

19 rue de l'Ecole - 67630 Niederlauterbach

Tél. : 06.42.17.99.03. mail : periscolaire.niederlauterbach@fdmjc-alsace.fr

Niederroedern : Aurélia HAAR, Directrice

5 rue du Stade - 67470 Niederroedern

Tél. : 06.89.72.20.63. mail : periscolaire.niederroedern@fdmjc-alsace.fr

Seltz : Gregory LIBS, Directeur

M.L.C. - rue du Gal de Gaulle - 67470 Seltz

Tél. : 06.82.58.84.48 mail : periscolaire.seltz@fdmjc-alsace.fr

Warschbach :Caroline DEUBEL

7 Route de Croettwiller - 67160 Siegen

Tél. : 06.32.44.88.24. mail : periscolaire.warschbach@fdmjc-alsace.fr

Inscriptions

Les inscriptions ont lieu chaque année à partir du mois d'avril pour l'année scolaire suivante.

Le dossier de l'enfant doit contenir les documents suivants :

- 1 fiche d'inscription dûment remplie avec approbation du règlement intérieur
- 1 attestation d'assurance précisant la liste des activités périscolaires couvertes
- 1 fiche sanitaire de liaison

Tout changement dans la situation familiale et/ou professionnelle doit être signalé par écrit à la Direction dans les plus brefs délais.

L'inscription pour un contrat permanent se fera pour une durée minimale incompressible de 3 mois (1er trimestre de septembre à décembre, 2ème trimestre de janvier à mars et 3ème trimestre d'avril à juin). Tout changement de ce type de contrat ne pourra être effectué que dans les 15 jours précédant l'échéance.

Toute modification concernant le planning d'accueil de l'enfant devra être signalée par écrit au Responsable. Cette modification sera accordée dans la limite des places disponibles.

C'est à la famille qu'incombe le soin de prévenir l'accueil périscolaire de toute modification du planning de présence de l'enfant.

Assurances

La Fédération des MJC d'Alsace est assurée pour les activités qu'elle organise auprès de la MAIF.

La FDMJC d'Alsace demande aux parents de justifier de leur assurance responsabilité civile pour leur enfant. Les parents examineront leur dossier d'assurance pour savoir si leur enfant bénéficie d'une couverture « accident individuel ».

HORAIRES D'ACCUEIL

Les lundis, mardis, jeudis et vendredis

La tarification dépend du nombre réel de jours d'accueil et des plages horaires utilisées.

Possibilité d'opter pour un accueil de 1 à 4 jours par semaine.

Possibilité de choisir une ou plusieurs plages horaires et de les combiner selon les horaires d'ouverture et fermeture des écoles.

- **Matin : de 7h à la rentrée en classe**
- **Midi : de la sortie des classes à la rentrée en classe**
- **Soir : de la sortie des classes à 18h30**

Toute plage d'accueil entamée est due en totalité.

Les mercredis à SELTZ uniquement

- La participation financière, objet d'une tarification séparée, dépend du nombre réel de jours d'accueil et des plages horaires (demi-journée ou journée, avec repas ou sans repas).
  - Accueil 7h30–9h
  - **Activités du matin : de 9h à 11h30**
  - Accueil 11h30–12h
  - **Temps du Midi : de 12h à 13h30**
  - Accueil 13h30–14h
  - **Activités de l'après-midi : de 14h à 16h**
  - Accueil 16h–17h
- **Toute plage d'accueil entamée est due en totalité**.
- Les mercredis fonctionnent en dehors des périodes de vacances scolaires.

Restauration

Repas

Le plan des menus hebdomadaires est affiché dans la structure. Les repas sont livrés par un traiteur qui garantit le respect de la réglementation en vigueur.

Goûter

Le goûter de l'après-midi est fourni par le centre : les jours scolaires, les mercredis et les vacances.

Facturation des prestations

L'organisme gestionnaire de l'accueil (la FDMJC d'Alsace) facture aux parents à la fin du mois les prestations réellement fournies. Celles-ci doivent être impérativement réglées avant le délai indiqué sur la facture. En cas de litige, les parents doivent contacter impérativement le/la responsable de l'accueil aussi vite que possible afin de trouver un accord.

En aucun cas la famille ne doit modifier d'elle-même une facture qui lui semblerait erronée. Dans ce cas, elle contacte le/la responsable de l'accueil, qui transmet les modifications au gestionnaire, qui établit une nouvelle facture annulant la précédente. Après réception de la nouvelle facture, la famille peut procéder à son paiement.

La participation des familles pourra être réévaluée chaque année.

Possibilité de payer par prélèvement automatique (contacter mandatsepa@fdmjc-alsace.f),.paiement en ligne, virement bancaire, chèque bancaire, espèces, titres CESU (pour le périscolaire) ou chèque vacances (pour les vacances).

Pour des raisons de simplification tant pour les familles que pour la direction, nous vous recommandons vivement le prélèvement automatique, le paiement en ligne ou le virement bancaire.

Les factures feront l'objet d'un seul et unique rappel. Si le paiement n'est pas effectué dans le délai indiqué sur le rappel, l'enfant sera automatiquement radié des effectifs de l'accueil et ce jusqu'à paiement complet des sommes dues. Les parents en seront avertis par lettre recommandée avec accusé de réception.

Absence de l'enfant

PERISCOLAIRE MATIN/MIDI/SOIR :

Toute absence de l'enfant, **pour raison médicale**, doit être signalée avant 8h30 le jour même via le Portail Famille ou par téléphone. Selon le cas :

- L'absence est signalée avant 8h30 ET la famille présente un certificat médical au retour de l'enfant à l'école : **les frais de garde et le repas ne sont pas facturés.**
- L'absence est signalée après 8h30 ET la famille présente un certificat médical au retour de l'enfant à l'école : **les frais de garde ne seront pas facturés mais le repas sera facturé.**
- L'absence n'est pas signalée ou signalée après 8h30 et aucun certificat médical n'est produit : **les frais de garde et le repas seront facturés.**

Un certificat médical doit être remis au responsable dès le retour de l'enfant.

Toute absence de l'enfant pour raison personnelle doit être signalée la veille avant 16h (quel que soit le motif) : les frais de garde seront facturés mais le repas ne sera pas facturé – contrat d'engagement. Passé ce délai, le repas sera également facturé.

MERCREDI :

- L'absence pour raison personnelle est signalée la veille avant 16h (quel que soit le motif) : les frais de garde seront facturés mais le repas ne sera pas facturé – contrat d'engagement. Passé ce délai, le repas sera également facturé.
- L'absence pour raison médicale est signalée avant 8h30 ET la famille présente un certificat médical au retour de l'enfant au 1er jour d'école : **les frais de garde et le repas ne sont pas facturés.**

Maladie de l'enfant

L'enfant malade n'est pas accepté à l'Accueil Périscolaire.

Les parents sont immédiatement avertis en cas de maladie de l'enfant pendant la journée. Ils s'engagent à venir le chercher dans les meilleurs délais.

Les parents doivent signaler les maladies contagieuses de l'enfant ou de son entourage. L'enfant ne pourra pas fréquenter la structure le temps d'éviction légale.

En cas d'urgence, le personnel de la structure prend les mesures d'intervention et de transport qui s'imposent.

Enfant sous traitement médical : En cas de nécessité absolue dûment constatée par une ordonnance médicale, le/la responsable donnera les remèdes prescrits.

Les parents indiqueront par écrit la dose à prendre. L'emballage portera très lisiblement le nom de l'enfant. Ils ne peuvent être administrés aux enfants que sous la responsabilité des parents.

AUCUN MEDICAMENT NE SERA ADMINISTRE SANS ORDONNANCE.

Fin de journée

Si un enfant n'a pas été cherché par une personne habilitée à la fin de l'horaire d'accueil quotidien, le responsable de la structure est dans l'obligation de remettre celui-ci aux autorités de police sauf cas de force majeure dûment signalée à la structure.

En cas de retard non signalé ou signalé (hors cas de force majeure), la procédure est la suivante : la personne habilitée à chercher l'enfant signe un registre sur lequel figure :

- la date et l'heure à laquelle l'enfant est pris en charge,
- le motif du retard.

Ne seront tolérés que trois retards par trimestre. Au-delà, l'enfant sera radié des effectifs jusqu'à la fin du trimestre en cours. La famille est informée par lettre recommandée.

Départ définitif de l'enfant

La famille doit informer du départ de l'enfant, par écrit. Un préavis de 15 jours est à respecter. Durant cette période, la participation de la famille reste due même si l'enfant n'est plus présent.

Exclusion définitive de l'enfant : elle peut être prononcée pour :

- Absence prolongée sans justificatif et après une mise en demeure par lettre recommandée.
- Non-respect des horaires après une mise en demeure par lettre recommandée.
- Motifs disciplinaires après une mise en demeure par lettre recommandée.

Cette liste n'est pas exhaustive.

En cas d'absence prolongée sans raison valable, le/la responsable pourra disposer de la place pour un autre enfant.

Discipline

Le/la responsable de la structure peut convoquer les parents lorsque le comportement de leur enfant est agressif, dangereux, perturbant pour les autres enfants et/ou l'équipe d'encadrement afin de trouver ensemble une solution.

Le/la responsable peut prononcer l'exclusion partielle ou définitive de l'enfant.

Le remplacement de matériel volontairement détruit par un enfant est facturé aux parents.

Vêtements : de manière à éviter les pertes et les confusions, tous les vêtements de l'enfant seront marqués du nom complet.

Barème Participation Familiale

Période de validité : année scolaire 2019-2020

PÉRISCOLAIRE		QF 0 à 750	QF 750,01 à 900	QF 900,01 à 1050	QF +1050
Matin	*1er enfant*	1,60 €	1,80 €	2,02 €	2,22 €
	2ème enfant	1,43 €	1,65 €	1,85 €	2,07 €
	3ème enfant	1,28 €	1,48 €	1,70 €	1,91 €
Midi avec repas à 5,40 €	*1er enfant*	7,64 €	8,07 €	8,51 €	8,95 €
	2ème enfant	7,30 €	7,75 €	8,18 €	8,61 €
	3ème enfant	6,97 €	7,41 €	8,13 €	8,29 €
Soir	*1er enfant*	2,42 €	2,97 €	3,52 €	4,08 €
	2ème enfant	1,98 €	2,52 €	3,08 €	3,63 €
	3ème enfant	1,55 €	2,08 €	2,63 €	3,18 €
ACCUEIL DES MERCREDIS		QF 0 à 750	QF 750,01 à 900	QF 900,01 à 1050	QF +1050
Journée sans repas	*1er enfant*	8,81 €	11,00 €	13,20 €	15,42 €
	2ème enfant	7,16 €	9,36 €	11,56 €	13,76 €
	3ème enfant	5,51 €	7,71 €	9,92 €	12,11 €
Demi-journée sans repas	*1er enfant*	4,14 €	5,24 €	6,34 €	7,44 €
	2ème enfant	3,32 €	4,41 €	5,51 €	6,61 €
	3ème enfant	2,49 €	3,58 €	4,69 €	5,79 €
Rajouter à ces montants le prix d'1 repas si nécessaire : 5,40 €					

Remarques

Tout repas non décommandé à l'avance sera dû. .**Les tarifs ci-dessus seront majorés de 20% pour les enfants n'habitant pas la Communauté de Communes Plaine du Rhin**

QF = Quotient Familial attribué par la Caisse d'Allocations Familiales.

Si vous ne le connaissez pas, consultez la C.A.F. par téléphone ou Internet, en donnant votre numéro d'allocataire.

Si vous ne relevez pas de la C.A.F., nous consulter en venant avec :

- Une photocopie de votre dernier avis d'imposition
- Une attestation présentant les différentes prestations familiales mensuelles auxquelles vous avez droit.

À défaut de ces pièces justificatives, nous nous verrons dans l'obligation d'appliquer le tarif le plus élevé de la grille tarifaire présentée ci-dessus.